Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.236

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	26
Représentés :	9
Excusés :	2
Absents :	2

Objet : **Budget annexe du CMPP – Modification de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, modification de l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2022 et affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le seize novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 10 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Marième GADIO[1], Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Florent PECASSOU	par Dominique DEVERNOIS
Leila SAÏD	par Sophiane TERCHOUNE
Bachir CHEKINI	par Joël GRUERE
Jeannette LECOQ	par René REAL
Djamila RAMIREZ	par Faten BENHAMED
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Fanny KARANI	par Monique BAILLOT
Nicolas ALLEOS	par Thomas CHAZAL
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE.

EXCUSÉS : Gabin ABENA
Julia ALFONSO.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT
Maryline VIARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

[1] Arrivée à 19 h 30 avant que ne s'engagent les débats

Service des Finances
Affaire suivie par : Maria STAN

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération n° 23.236

Budget annexe du CMPP – Modification de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, modification de l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2022 et affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11, L2311-1 à 7 et L2312-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1 et L313-12-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n°22.247 du 28 juin 2022 approuvant le Compte Administratif 2021 du budget du C.M.P.P ;

Vu la délibération n°23.136 du 27 juin 2023 approuvant le Compte Administratif 2022 du budget du C.M.P.P ;

Vu la délibération n°23.137 du 27 juin 2023 approuvant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 et l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2022, conformément à l'instruction comptable M22 ;

Vu la proposition budgétaire de l'ARS en date du 27 juin 2023 dans le cadre de la compagne budgétaire 2023 proposant l'affectation du résultat fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°23.200 en date du 26 septembre 2021 ayant pour objet la modification de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe du CMPP ;

Considérant que par la délibération n° 23.137 en date du 27 juin 2023, l'intégralité du résultat du budget 2022 du CMPP de fonctionnement pour un montant de 172 550,09 € a été inscrite au compte 002 et que l'intégralité du résultat d'investissement de l'exercice 2022 pour un montant de 96 292,56 € a été inscrite au compte 001 ;

Considérant que conformément à l'article 314-53 du CASF, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (172 550,09 €) de la façon suivante :

- affecter en réserve de compensation de déficit le montant de 100 000,00 € ;
- affecter en réserves affectes à l'investissement le montant de 50 000 € ;
- reprise en n+2 des excédents pour un montant de 22 550,09 €, montant diminué de la Dotation Globale accordée pour l'exercice 2023.

Considérant que la délibération n°23.200 a été voté à cette fin ;

Considérant qu'après la signature du CPOM et la mise en place de l'EPRD, conformément à l'article 313-12-2 du CASF, les comptes 001 « Excédent d'investissement », 002 « Excédent de fonctionnement » et 10682 « réserves affectes à l'investissement », ne sont plus des comptes budgétaires et que, par conséquent, l'ensemble des affectations est à corriger ;

Considérant qu'après à la mise en place de l'EPRD le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, pour 162 754,45 €, doit être affecté sur l'exercice 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

32 voix POUR,

3 abstentions Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - ABROGE la délibération n°23.137 en date du 27 juin 2023.

Article 2 - ABROGE la délibération n°23.200 en date de 26 septembre 2023.

Article 3 - DÉCIDE une nouvelle affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 pour le montant de 172 550,09 €, en inscrivant le montant de 100 000,00 € en 106868 *« réserve de compensation de déficit, autres activités relevant de l'article L312-1 du CASF* », le montant de 50 000,00 € en 10682 « *réserves affectées à l'investissement* » et le solde de 22 550, 09 € en 110 « *report à nouveau créditeur* ».

Article 4 - DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, en inscrivant le montant de 162 754,45 € en 110 « *report à nouveau créditeur* ».

Article 5 - PRÉCISE que ces nouvelles affectations impactant partiellement la délibération budgétaire modificative n°1 du budget du CMPP, une délibération budgétaire modificative n°2 sera présentée afin d'apporter les corrections nécessaires.

Article 6 - PRÉCISE que la présente délibération a été votée conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la section de fonctionnement.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 28/11/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231123-23-236-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2023
Affichage : 24/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage